

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie Question écrite n° 39112

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand tient à attirer tout particulièrement l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la réelle carence de l'éducation nationale concernant la prise en charge des enfants dysphasiques qui seraient au nombre de 33 000. Il n'existerait actuellement que trois écoles spécialisées offrant 80 places à Paris et 60 en province. Certes, des initiatives privées ont pris forme, sans pouvoir cependant pallier la regrettable inefficacité du système éducatif public. Il ne peut être ignoré plus longtemps que les enfants qui ne sont pas pris en charge par des projets éducatifs adaptés restent illettrés. Il souhaite connaître les mesures et les moyens qui seront mis en place pour que les enfants concernés puissent enfin bénéficier d'une scolarité spécifique.

Texte de la réponse

Conscients de la souffrance et des difficultés scolaires rencontrées par certains élèves atteints de graves troubles du langage oral ou écrit et d'une insuffisance des réponses apportées dans notre pays à ce problème, le ministère de l'éducation nationale a mis en place en novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à Jean-Charles Ringart, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficience et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de Jean-Charles Ringart, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les recommandations en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Données clés

Auteur: M. Alain Moyne-Bressand

Circonscription : Isère (6e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE39112

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 39112

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire **Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7228 **Réponse publiée le :** 18 septembre 2000, page 5380